

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-0541/PR/FIN portant règlement provisoire du budget de l'exercice 1978

n° 79-0541/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NA-
TIONALE

Date de publication
16 mai 1979

Numéro JO
n° 5 du 31/12/1979

Date du numéro
31 décembre 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget de l'Etat pour l'exercice 1978 'sont arrêtées comme suit

- recette recouvrées soit 10 555 814 795 FD au titre des recettes ordinaires et 2745 544 FD au titre des recettes extraordinaires – dépenses admises soit 9 020 038 268 FD au titre des dépenses ordinaires et 1459 011 FD au titre des dépenses extraordinaires D'où il ressort un excédent des recettes sur les dépenses de 2822 409 fd cet excédent sera versé au fonds de réserve. le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 79-0475/FIN du 3 mai 1979.